



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 26 septembre 2017, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h 05**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général  
Me Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2017;

**2.0.- MAIRIE**

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

3.1.- Hydro-Québec – Formulaire d'autorisation (procuration);

**RÉSOLUTION  
2017-09-321**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 3.2.- Registraire des entreprises – Mise à jour du fichier des autorités publiques;
- 3.3.- Délégation des répondants auprès de l'Agence du Revenu du Canada;
- 3.4. Délégation des répondants auprès de l'Agence du Revenu du Québec;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
  - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
  - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
  - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
  - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
  - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
  - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
  - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Délégation des effets bancaires;
- 4.3.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- 4.4.- Autorisation de paiement no. 6 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB): 805 070,39 \$;
- 4.5.- Place des Argousiers : Convention de modification de prêt;
- 4.6.- Rapport financier au 30 juin 2017;
- 4.7.- Rescinder la résolution 2017-08-288 – Marges de crédit temporaires et délégation des signataires;
- 5.0. - **URBANISME**
- 5.1.- Délégation de signataires : servitude de maintien en état d'un empiètement – 81, avenue Centrale Nord;
- 5.2.- Sur la piste du Père Noël – Fermeture de rues – 1<sup>er</sup> décembre 2017;
- 5.3.- Certificat d'autorisation – Mine Canadian Malartic – « Installation d'un pylône »;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation de signataires : Convention de bail – Casse-croûte du Camping régional de Malartic;
- 7.2.- Demande regroupée de rénovations de bibliothèques – Réseau Biblio;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 7.3.- Modification de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Malartic*;
- 7.4.- Journées de la culture 2017 - Invitation au vernissage de la Société d'histoire de Malartic – L'évolution d'une bibliothèque – 1<sup>er</sup> octobre 2017;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Lampadaires endommagés et éclairage de l'œuvre d'art au Carrefour giratoire;
- 8.2.- Calendrier révisé des travaux – Réfection de la voirie 2017;
- 8.3.- Installation de dos d'âne temporaires et permanents;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Club de Panache de Malartic Inc.;
- 11.2.- Place des Argousiers - Contribution de la municipalité au programme de supplément au loyer;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Renforth Resources Inc. – Travaux d'exploration à l'automne - Parbec;
- 13.2.- Société d'aide au développement de la collectivité de la Vallée-de-l'Or (SADC) – Rapport annuel 2016-2017;
- 13.3.- Place des Argousiers - États financiers au 31 décembre 2016;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017**

RÉSOLUTION  
2017-09-322

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, tel que rédigé;

Adoptée.



**RÉSOLUTION**  
**2017-09-323**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

**2.0.- MAIRIE**

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**3.1.- Hydro-Québec – Formulaire d'autorisation (procuration)**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire avoir une personne désignée par procuration pour agir au nom de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services à la Ville de Malartic sont appelés à communiquer avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur général, la greffière, le trésorier, la trésorière-adjointe, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur du Service des travaux publics à agir pour et au nom de la Ville de Malartic selon le formulaire d'autorisation complété et révisé pour chacun de ces postes, à savoir les personnes suivantes :

- Me Gérald Laprise, directeur général;
- Me Kathy Gauthier, greffière;
- M. Réal Fugère, trésorier;
- Mme Kim Lamontagne, trésorière adjointe;
- Mme Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- M. Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics ;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
**2017-09-325**

**3.2.- Registraire des entreprises – Mise à jour du fichier des autorités publiques**

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du fichier des autorités publiques a été transmise au Registraire des entreprises, tel qu'il appert de la lettre du 21 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER la décision du directeur général, Me Gérald Laprise, d'avoir procédé à la mise à jour du fichier des autorités publiques auprès du Registraire des entreprises, à titre de mandataire autorisé de la Ville de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

**RESOLUTION**  
**2017-09-326**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**3.3.- Délégation des répondants auprès de l'Agence du Revenu du Canada**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le directeur général, le trésorier, la greffière, la trésorière adjointe et la greffière adjointe, à titre de personnes autorisées à communiquer et à obtenir tout renseignement auprès de l'Agence du Revenu du Canada, à savoir les personnes suivantes :

- Me Gérald Laprise, directeur général;
- M. Réal Fugère, trésorier;
- Me Kathy Gauthier, greffière;
- Mme Kim Lamontagne, trésorière adjointe;
- Mme Guylaine Roy, greffière adjointe;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
**2017-09-327**

**3.4.- Délégation des répondants auprès de l'Agence du Revenu du Québec**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le directeur général, le trésorier, la greffière, la trésorière adjointe et la greffière adjointe, à titre de personnes autorisées à communiquer et à obtenir tout renseignement auprès de l'Agence du Revenu du Québec, à savoir les personnes suivantes :

- Me Gérald Laprise, directeur général;
- M. Réal Fugère, trésorier;
- Me Kathy Gauthier, greffière;
- Mme Kim Lamontagne, trésorière adjointe;
- Mme Guylaine Roy, greffière adjointe;

Adoptée.

**4.0.- TRÉSORERIE**

**4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

**4.1.1.- Liste des comptes payés**

Liste déposée.

**4.1.2.- Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

**4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques**

Liste déposée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés**

Liste déposée.

**4.1.5.- Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.

**4.1.6.- Liste des transferts budgétaires**

Liste déposée.

RESOLUTION  
2017-09-328

**4.1.7.- Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier / la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier / la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2017, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier et la trésorière adjointe au 31 août 2017, tels que présentés;

Adoptée.

RESOLUTION  
2017-09-329

**4.2.- Délégation des effets bancaires**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Fugère a été nommé le 22 août 2017 pour agir à titre de trésorier de la Ville de Malartic et que cette nomination est effective à compter du 11 septembre 2017 (re : résolution 2017-08-289);

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lamontagne a été nommée le 8 août 2017 pour agir à titre de trésorière adjointe de la Ville de Malartic et que cette nomination est effective à compter du 11 septembre 2017 (re : résolution 2017-08-279);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier. La signature du maire et du trésorier peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) l'assistant-trésorier (trésorier adjoint), s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge. Au cas de vacance dans la charge de trésorier, l'assistant-trésorier (trésorier adjoint) doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE tous les effets bancaires relatifs à la convention de gestion du compte, des emprunts et garanties avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi soient signés en tout temps par deux (2) personnes;

QUE le maire, monsieur Martin Ferron, ou le maire suppléant, le directeur général, Me Gérald Laprise, le trésorier, monsieur Réal Fugère, ou la trésorière adjointe, madame Kim Lamontagne, soient les seuls représentants autorisés de la Ville de Malartic à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville de Malartic et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic, à savoir :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic;

QUE le trésorier monsieur Réal Fugère, ou la trésorière adjointe, madame Kim Lamontagne, exerce les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic :

- faire tout dépôt de tout effet négociable;
- concilier les effets relatifs aux opérations de la Ville de Malartic;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants autorisés devront être exercés de façon conjointe;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2017-09-330**

**4.3.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2016-04-138 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les modifications au programme des travaux Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, tel qu'il appert du document annexé et recommandé par les directeurs des différents services concernés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

RESOLUTION  
2017-09-331

4.4.- **Autorisation de paiement no. 6 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) : 805 070,39 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 6 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 6 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 805 070,39 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RESOLUTION  
2017-09-332

4.5.- **Place des Argousiers : Convention de modification de prêt**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a signé dans le passé un acte de cautionnement de 820 000 \$ en faveur de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre d'un financement accordé à la Place des Argousiers (PDA);

CONSIDÉRANT QUE le prêt hypothécaire contracté par la Place des Argousiers le 13 décembre 2007 avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a été renouvelé le 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi demande à la Ville de Malartic de signer à titre de caution la convention de modification de prêt intervenue avec la Place des Argousiers le 10 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite convention de modification de prêt du 10 novembre 2016;

Adoptée.

4.6.- **Rapport financier au 30 juin 2017**

Dépôt du document à titre d'information.

RESOLUTION  
2017-09-333

4.7.- **Rescinder la résolution 2017-08-288 – Marges de crédit temporaires et délégation des signataires**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté le 22 août 2017 la résolution 2017-08-288 – Marges de crédit temporaires et délégation de signataires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a expliqué au conseil de ville que la municipalité avait un solde disponible favorable dans le cadre du *Règlement numéro 811 autorisant des travaux de construction pour la réfection de conduites 2013-2014 PIQM et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 382 160 \$;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-08-288 – Marges de crédit temporaires et délégation des signataires car la marge de crédit temporaire de 2 000 000 \$ n'est plus nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE RESCINDER la résolution 2017-08-288 – Marges de crédit temporaires et délégation des signataires afin que la Ville de Malartic emprunte de la Banque Nationale du Canada une somme ne dépassant pas 2 677 854 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et l'un des représentants et officiers de la Ville suivants, à savoir : le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe, à signer tous les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

QUE la Ville de Malartic emprunte de la Banque Nationale du Canada une somme ne dépassant pas 7 094 425 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et l'un des représentants et officiers de la Ville suivants, à savoir : le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe, à signer tous les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$;*

D'AUTORISER le trésorier ou la trésorière adjointe à rembourser la marge de crédit temporaire numéro 3 à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi au montant de 2 500 000 \$ (re : compte 815-80001-0650133);

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION  
2017-09-334

#### 5.1.- Délégation de signataires : servitude de maintien en état d'un empiètement – 81, avenue Centrale Nord

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la servitude de maintien en état d'un empiètement au regard de la propriété sise au 81, avenue Centrale Nord;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-09-335

#### 5.2.- Sur la piste du Père Noël – Fermeture de rues – 1<sup>er</sup> décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture organise l'activité « Sur la piste du Père Noël », laquelle se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 18 h à 20 h au Parc du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture du quadrilatère composé des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et l'avenue Abitibi est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotillon

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer le quadrilatère composé des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et l'avenue Abitibi et qu'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades aux intersections de la rue Frontenac, soit l'avenue Abitibi, l'avenue Fournière, l'avenue Centrale Sud, et la section de l'avenue de La Sarre, entre la rue Royale et la rue de la Paix;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-09-336**

**5.3.- Certificat d'autorisation – Mine Canadian Malartic – « Installation d'un pylône »**

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic souhaite installer un pylône de 250 pieds haubané afin d'étendre la couverture de radios mobiles pour l'étendue de la fosse de la minière et ainsi rendre ce site plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du pylône se fera sur le terrain appartenant à la Mine Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en autorise l'usage selon la réglementation municipale sous réserve d'une demande d'autorisation dudit service après le processus de consultation publique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la Mine Canadian Malartic à installer un pylône de 250 pieds haubané afin d'étendre la couverture de radios mobiles pour l'étendue de la fosse de la Mine Canadian Malartic et ainsi rendre ce site plus sécuritaire;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le certificat d'autorisation pour l'installation d'un pylône de 250 pieds haubané sous réserve d'une demande d'autorisation au Service de l'urbanisme et de l'environnement après le processus de consultation publique;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**RÉSOLUTION  
2017-09-337**

**7.1.- Délégation de signataires : Convention de bail – Casse-croûte du Camping régional de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention de bail – casse-croûte du Camping régional de Malartic avec la société 9291-9471 Québec inc. (IGA Demers);

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-09-338

7.2.-

### Demande regroupée de rénovations de bibliothèques – Réseau Biblio

CONSIDÉRANT la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) a préparé une demande régionale regroupée de rénovation de bibliothèques devant être déposée auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FAAR) 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a des projets de rénovation touchant la Bibliothèque municipale de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) à déposer une demande d'aide financière régionale auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de permettre la réalisation de travaux dans les bibliothèques de la région;

Adoptée

RÉSOLUTION  
2017-09-339

7.3.-

### Modification de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Malartic* a été adoptée le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 de cette politique stipule que la recommandation du comité de sélection doit se faire avant le 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite que la sélection d'œuvres d'art s'effectue au plus tard le 30 novembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER l'article 2.1 de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Malartic* afin que la recommandation du comité de sélection puisse se faire au plus tard le 30 novembre de chaque année;

Adoptée.



No de résolution  
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

7.4.- **Journées de la culture 2017 - Invitation au vernissage de la Société d'histoire de Malartic – L'évolution d'une bibliothèque – 1<sup>er</sup> octobre 2017**

---

Dépôt du document à titre d'information.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION  
2017-09-340

8.1.- **Lampadaires endommagés et éclairage de l'œuvre d'art au Carrefour giratoire**

---

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du Carrefour giratoire située à l'entrée ouest de la Ville de Malartic est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'il manque présentement un lampadaire et qu'un autre est endommagé dans le secteur du Carrefour giratoire de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers du Carrefour giratoire est compromise;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de remplacer le lampadaire manquant et de réparer celui endommagé avant la période hivernale 2017-2018;

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder au remplacement de l'éclairage défectueux pour l'œuvre d'art situé dans le Carrefour giratoire de Malartic;

Adoptée.

8.2.- **Calendrier révisé des travaux – Réfection de la voirie 2017**

---

Dépôt du document à titre d'information.

RÉSOLUTION  
2017-09-341

8.3.- **Installation de dos d'âne temporaires et permanents**

---

CONSIDÉRANT QUE certains usagers de la route excèdent la vitesse permise à proximité des écoles primaire et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Malartic, de même que sur les rues adjacentes aux parcs publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est soucieuse de la sécurité de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSTALLER des dos d'âne temporaires en 2017 et permanents en 2018 aux endroits suivants : deux sur le chemin du Camping-Régional, un sur l'avenue Dargis-Ménard, un sur la 4<sup>e</sup> Avenue, un sur l'avenue Abitibi et un sur la rue de la Paix, afin de palier aux excès de vitesse, tel



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

qu'il appert du plan ci-joint;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION  
2017-09-342

11.1.- Club de Panache de Malartic Inc

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Panache de Malartic Inc. a déposé une demande de commandite le 19 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR sept (7) polos et cinq (5) sacs avec le logo de la Ville de Malartic et deux (2) billets gratuits pour l'un des spectacles offerts au Théâtre Meglab pour la programmation 2017-2018;

QUE cette demande d'aide en services soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2017;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-09-343

11.2.- Place des Argousiers - Contribution de la municipalité au programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT QUE la Place des Argousiers est un organisme sans but lucratif d'habitation accueillant des personnes âgées autonomes ou semi-autonome ou en pertes d'autonomie en leur offrant un logement abordable, sécuritaire et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme peut faire bénéficier de quatre (4) unités de suppléments au loyer – marché privé (SL1) pour aider les locataires les moins biens nantis à assumer le coût de leur loyer ou leur permettre de louer les logements vacants à des personnes de notre communauté aux prises avec des difficultés financières;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à Place des Argousiers dans le cadre du programme *Supplément au loyer- Marché privé – SL 1*, jusqu'à concurrence de quatre (4) unités locatives;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**13.1.- Renforth Resources Inc. – Travaux d’exploration à l’automne -  
Parbec**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.2.- Rapport de responsabilité sociale 2016 de la Mine Canadian Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.3.- Société d’aide au développement de la collectivité de la Vallée-de-  
l’Or (SADC) – Rapport annuel 2016-2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.4.- Place des Argousiers - États financiers au 31 décembre 2016**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé à 19 h 50

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-09-344**

**MARTIN FERRON**  
MAIRE

**Me KATHY GAUTHIER**  
GREFFIERE